

Épilepsie  
Section  
de Québec

LES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX  
DISPONIBLES POUR LES PERSONNES  
• ÉPILEPTIQUES •  
ET LEUR FAMILLE



# GUIDE JURIDIQUE SUR LES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX DISPONIBLES POUR LES PERSONNES ÉPILEPTIQUES ET LEUR FAMILLE

Ce guide juridique sur les programmes gouvernementaux disponibles a été réalisé sur l'initiative d'Épilepsie section de Québec, grâce à la participation des étudiants de droit de l'Université Laval, dans le cadre d'un projet *pro bono*. Il couvre de nombreux aspects relatifs aux obligations et responsabilités de l'employeur et de l'employé, et au droit de protection ainsi qu'au droit d'absences s'appliquant aux personnes épileptiques, et à ceux devant s'absenter pour prendre soin d'eux. Nous l'avons développé en espérant qu'il vous permettra de mieux comprendre vos droits, et de vous aider dans vos démarches légales.

Étudiants de droit :

Yasmée Desrochers

Mathias Czor

« Le Réseau national d'étudiants et d'étudiantes *pro bono* à la faculté de droit de l'Université Laval ne peut fournir de conseils juridiques. Le présent document ne présente qu'un exposé général de certaines questions, notamment d'ordre juridique. Veuillez consulter un avocat pour obtenir des conseils juridiques ».

---

Épilepsie section de Québec tient à remercier tous ceux et celles qui ont rendu possible sa réalisation. Tout d'abord les étudiants de la Faculté de droit de l'Université Laval qui, par le Réseau *pro bono*, se sont impliqués dans son élaboration, et sa rédaction, tout en s'assurant de la conformité des renseignements. Lecours communication qui a effectué le travail de mise en page et le graphisme, donne à ce guide une signature graphique plus professionnelle. Finalement, notre collaborateur financier, Eisai qui a rendu possible la réimpression du guide.

Nicole Bélanger, directrice

---

Le présent guide s'adresse aux personnes épileptiques et se veut un guide des ressources gouvernementales qui leurs sont adressées.

# • 1 •

## RESSOURCES INFORMATIVES

L'Association québécoise de l'épilepsie offre de l'information sur l'épilepsie et les droits des personnes épileptiques. Vous pouvez communiquer avec elle pour obtenir du support ou pour découvrir des services offerts aux épileptiques ainsi qu'à leurs proches.

Association régionale pour les personnes épileptiques 02 : 1 418 549-9888  
<http://www.arpe02.com>

Épilepsie section de Québec : 1 418 524-8752  
Sans frais : 1-855-524-8752  
<http://www.epilepsiequebec.com/>

Association épilepsie Côte-Nord : 1 418 968-2507

Épilepsie Gaspésie Sud : 1 418 752-6819  
<http://www.epilepsiegaspesiesud.com>

Épilepsie Montérégie : 1 450 378-8876  
[epilepsiemonteregie.org](http://epilepsiemonteregie.org)

Épilepsie Mauricie Centre du Québec  
Trois-Rivières : 1 819 373-3211  
Drummondville : 1 819 474-5226  
<http://www.epilepsiemcq.org>

Épilepsie Outaouais : 1 819 595-3331  
<http://www.epilepsieoutaouais.org/>

Association Épilepsie-Estrie : 1 819 822-3217

Les CLSC disposent de moyens pour sensibiliser à la maladie et aussi trouver des ressources disponibles dans la région. S'il faut un support psychologique ou un suivi médical, il y a là un endroit où tout trouver.

Si vous vous sentez dépassé ou si vous désirez de l'information, n'hésitez pas à contacter votre CLSC.

L'accompagnateur est un site Internet qui partage de nombreuses ressources tant communautaires que gouvernementales. Vous y trouverez de nombreuses ressources monétaires ainsi que des services. Il s'y trouve aussi des liens pour des camps de jour/été ou des centres de répit. Sans oublier qu'il s'y présente des organismes qui proposent des activités sportives ou culturelles adaptées. Le site couvre la majorité du Québec, mais n'est pas exhaustif.

Il n'y a pas de numéro de téléphone.

<http://www.lacompagnateur.org>

L'Office des personnes handicapées du Québec a produit trois guides qui peuvent être utiles :

- Le *Guide des besoins en soutien aux familles* offre des renseignements sur les ressources, programmes, services et subventions.
- Le *Guide des mesures fiscales provinciales et fédérales à l'intention des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches*.
- Le *Guide des programmes d'aide pour les personnes handicapées et leur famille* renseigne sur les programmes offrant de l'aide financière, de l'équipement ou des fournitures.

Pour télécharger les guides :

<https://www.ophq.gouv.qc.ca/publications/guides-de-loffice/guides-pour-les-personnes-handicapees-leur-famille-et-leurs-proches.html>

Pour les commander :

<https://www.ophq.gouv.qc.ca/publications/guides-de-loffice/commande-de-guides.html>

Pour de l'aide lors de la commande :

1 800 567-1465

## • 2 •

### RESSOURCES COMMUNAUTAIRES

#### A) TRAVAIL

Pour aider l'intégration et l'adaptation au travail d'un employé épileptique, plusieurs programmes sont disponibles.

##### I- Contrat d'intégration au travail

- Ce service peut ne pas être offert à toutes les personnes épileptiques, car il s'adresse aux personnes qui ont une déficience permanente qui entraîne des incapacités importantes dans les activités de la vie courante.

Cette mesure a pour but de faciliter l'embauche et le maintien d'une personne handicapée dans un milieu de travail standard. Elle permet de rembourser certains frais à l'employeur afin qu'il puisse offrir l'encadrement requis pour la personne épileptique.

Le poste convoité par le travailleur doit être un poste à temps partiel ou à temps plein (40 heures maximum) vacant ou nouvellement créé, temporaire ou permanent, dans un milieu de travail standard.

Pour utiliser cette ressource spécialisée qui est offerte afin de vous aider dans votre recrutement et pour faciliter l'intégration en emploi, communiquez avec le Centre d'assistance au placement au 1 866 640-3059

## **II- Services d'aide à l'emploi**

- Ce service n'est pas spécifiquement offert aux personnes épileptiques ou handicapées. Il s'adresse en général aux personnes qui reçoivent de l'assurance-emploi ou de l'aide sociale, sont sans emploi et sans soutien public du revenu ou qui ont tout simplement besoin d'un service d'aide à l'emploi, même dans le cas où ils ont déjà un emploi ou sont aux études.

Il est possible de rencontrer un agent ou une agente d'aide à l'emploi qui évalue les objectifs d'emploi de la personne épileptique pour cibler ce qui répond le mieux à ses besoins.

Différentes activités peuvent être offertes par un centre local d'emploi (CLE) ou par des partenaires d'Emploi-Québec, tels que des Clubs de recherche d'emploi, des stratégies de recherche d'emploi et des stages.

Si ce programme vous intéresse, adressez-vous à votre centre local d'emploi (CLE).

## **III- Programme Unisson du Carrefour Jeunesse Emploi (CJE)**

- Ce programme s'adresse à tous les jeunes adultes qui vivent des problèmes d'insertion et de maintien en emploi, quelles que soient leur provenance, leur expérience ou leur formation.

Ce programme a été mis en place afin d'aider les jeunes adultes qui peuvent et souhaitent travailler, mais qui sont aux prises avec des difficultés de diverses natures qui nuisent à leur processus d'insertion professionnelle.

Ce programme aide donc à la recherche d'emploi, puisqu'il permet de lier des employeurs qui ont d'importants besoins de main-d'œuvre avec de jeunes travailleurs qui ont besoin de soutien pour intégrer un emploi.

Pour profiter de ce programme, communiquer avec le Carrefour Jeunesse Emploi de votre région. Ce programme est entre autres offert au CJE de Québec.

## **IV- Autres programmes disponibles**

Il est possible de consulter le site Internet du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour obtenir des informations sur plusieurs programmes mentionnés, mais aussi sur certains autres également offerts concernant l'intégration au travail.

Vous trouverez les programmes sur le site du ministère au lien Internet suivant :

<http://www.mess.gouv.qc.ca/programmes-mesures/index.asp>

Les diverses ressources communautaires suivantes pourront être disponibles ou non selon votre région administrative. Communiquez avec votre CLSC pour connaître leurs disponibilités.

Vous pouvez aussi consulter le *Guide des besoins en soutien à la famille*<sup>1</sup> de votre région qui recense la plupart de ces ressources.

## **B) SURVEILLANCE AU SECONDAIRE (12-21 ANS)**

- Ce service s'adresse aux enfants handicapés. Il pourrait donc inclure les enfants épileptiques.

Certaines écoles de la région de la Capitale nationale offrent des services de surveillance après les heures d'école et durant les journées pédagogiques.

Il s'agit des écoles suivantes : école l'Envol, Patro Roc-Amadour, Laura Lémerveil et Quebec High School.

Dans la région de Chaudière-Appalaches, l'Association des personnes handicapées de Lévis offre ce service. Il est possible de les joindre par téléphone :

418 832-7422

## **C) GARDIENNAGE**

Pour les parents en charge d'un enfant épileptique, il est possible d'accéder aux banques de gardiens et de gardiennes que tiennent certaines associations. Quelques associations offrent elles-mêmes ce service. Pour y avoir accès, communiquez avec votre CLSC et mentionner le programme Soutien aux familles.

## **D) PLAN DE SERVICES**

L'élaboration d'un plan de services a pour but de cibler les différents besoins d'un enfant épileptique ainsi que les ressources de soutien à la famille nécessaires. Cela permet ensuite d'organiser l'utilisation des services pertinents ainsi que de déterminer qui sont les intervenants qui pourront contribuer au processus.

Pour construire un plan de services, adressez-vous à votre CLSC.

## **E) TRANSPORT BÉNÉVOLE**

Pour la personne épileptique ayant perdu son permis de conduire qui doit se rendre à des rendez-vous médicaux, il est possible d'utiliser un service d'accompagnement-transport afin qu'un bénévole puisse vous accompagner.

Si vous habitez la région de la Capitale nationale, utilisez le système de recherche du site Santé Capitale nationale afin de déterminer si le service est offert à proximité.

Le service est offert aux résidents de Lévis.

Vous trouverez ce système de recherche au lien Internet suivant :

<http://santecapitalenationale.gouv.qc.ca/acces-sante/trouver-un-service/aines/vivre-chez-soi-soutien-a-domicile/transport-et-accompagnement/#c665>

<sup>1</sup> Il s'agit des guides mentionnés dans la section Ressources informatives du présent guide.

Vous trouverez l'information concernant l'accompagnement-transport de Lévis au lien Internet suivant :

[http://www.benevoleenaction.com/1149/Accueil/Soutien-a-domicile/  
Accompagnement-transport/index.levis#.VQhKM45wtcQ](http://www.benevoleenaction.com/1149/Accueil/Soutien-a-domicile/Accompagnement-transport/index.levis#.VQhKM45wtcQ)

418-838-4094 poste 234

## F) INFO 211

Pour les citoyens des régions de la Capitale nationale et de Chaudière-Appalaches, il est possible d'utiliser le service Info 211 qui constitue une base de données recensant les ressources régionales. Des préposés évaluent les besoins de l'appelant et le dirigent vers les services appropriés.

# • 3 •

## RESSOURCES FINANCIÈRES

Plusieurs ressources financières sont disponibles pour aider à alléger la charge financière des épileptiques et de leurs proches.

### I- Le soutien aux enfants et un supplément pour enfants handicapés

Au provincial, les parents d'un mineur devraient recevoir le paiement de soutien aux enfants. Vous pouvez obtenir un surplus par une demande pour supplément pour enfant handicapé du Québec. La demande se fait par formulaire et nécessite des documents.

- Le supplément pour enfant handicapé requiert une condition qui dure pendant une période prévisible d'au moins un an et qui limite de façon importante les activités de la vie quotidienne.

Québec : 418 643-3381

Montréal : 514 864-3873

Ailleurs : 1 800 667-9625

[http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/soutien\\_enfants/  
supplement/Pages/admissibilite.aspx](http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/soutien_enfants/supplement/Pages/admissibilite.aspx)

Au fédéral, il faut faire la demande de prestation fiscale canadienne pour enfant. Elle vise les adultes qui ont la garde d'un mineur. La prestation peut inclure une prestation pour enfants handicapés si vous êtes un adulte qui s'occupe d'un mineur handicapé.

- La prestation pour enfants handicapés nécessite une déficience grave et prolongée. Un praticien qualifié doit attester que la déficience de l'enfant rencontre certaines conditions.

1 800 387-1194 (Agence du revenu du Canada)

<http://www.cra-arc.gc.ca/bnfts/cctb/menu-fra.html>

## II- La rente pour invalidité

Une personne épileptique pourrait faire une demande à la Régie des rentes du Québec pour invalidité.

- La rente pour invalidité ne s'adresse qu'aux personnes remplissant trois conditions : être atteint d'une invalidité grave et permanente reconnue par l'équipe d'évaluation médicale de la Régie des rentes du Québec, avoir suffisamment cotisé au Régime des rentes du Québec et avoir moins de 65 ans.

Québec : 418 643-5185

Montréal : 514 873-2433

Ailleurs : 1 800 463-5185

[http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/invalidite/vivre\\_invalidite/regime\\_rentes/rente\\_invalidite/Pages/admissibilite\\_rente\\_invalidite.aspx](http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/invalidite/vivre_invalidite/regime_rentes/rente_invalidite/Pages/admissibilite_rente_invalidite.aspx)

## III- Le remboursement de médicaments

La Régie de l'assurance maladie du Québec offre de rembourser certains médicaments. Informez-vous pour savoir si vos médicaments sont remboursables et remplissez le formulaire.

Québec : 418 646-4636

Montréal : 514 864-3411

Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/optometristes/medicaments/medicaments-patient-exception/Pages/index-formulaires-mc.aspx>

## IV- La Commission de la santé et de la sécurité du travail

La CSST protège l'employé qui se blesse pendant le travail.

- Bien qu'il existe une présomption à l'effet qu'une blessure qui arrive sur les lieux du travail alors que le travailleur est à son travail est présumée être une lésion professionnelle, tout accident qui se produit sur les lieux de travail n'est pas automatiquement déclaré être un accident du travail. Il faut évaluer chaque accident en tenant compte des circonstances.

Pour les renseignements généraux :

1 866 302-2778

[www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca)

## V- L'aide sociale

- L'aide sociale s'adresse à l'adulte qui présente des contraintes sévères à l'emploi. Il s'agit de la personne qui éprouve de graves problèmes de santé, c'est-à-dire dont l'état physique ou mental est manifestement déficient ou altéré, de façon permanente ou pour une durée indéfinie et dont les caractéristiques socioprofessionnelles (études et expériences de travail) limitent ses possibilités d'accéder à un emploi.



Il faudra remplir les trois formulaires en ligne au :

<http://www.emploiuebec.gouv.qc.ca/?id=70>

ou les recevoir par la poste en téléphonant au :

1 877 767-8773

Ensuite, présentez-vous au centre local d'emploi avec deux pièces d'identité dont une avec photo.

Montréal : 514 873-4000

Ailleurs au Québec : 1 877 767-8773

## **VI- Le Régime enregistré épargne-invalidité**

Il est possible de cotiser dans un Régime enregistré épargne-invalidité (REEI) pour les handicapés ou la personne qui s'en occupe.

- N'importe qui peut cotiser avec la permission écrite du titulaire.

La personne désignée comme bénéficiaire d'un REEI doit avoir moins de 60 ans, résider au Canada, avoir un numéro d'assurance-sociale valide et être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/rdsp-reei/menu-fra.html>

## **G) LORS DES IMPÔTS**

Il y a des déductions fiscales pour enfant handicapé à charge ou pour une personne handicapée tant au provincial qu'au fédéral.

### **I- Au fédéral**

Il y a des crédits d'impôts pour les personnes handicapées.

- Toute déficience ne suffit pas et il faut qu'une partie du formulaire soit remplie par un praticien qualifié.

L'information et le formulaire sur la prestation pour personnes handicapées se trouvent au :

<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/t2201/LISEZ-MOI.html>

### **a) Prestation de compassion**

Une prestation s'adresse à la personne qui s'absente de son travail pour offrir des soins à un membre de sa famille qui souffre d'une maladie grave qui risque de causer son décès au cours des 26 prochaines semaines. Il est possible de recevoir cette prestation pendant un maximum de 6 semaines.

- Le terme famille peut inclure quelqu'un qui vous considère comme un membre de sa famille.

La personne et son médecin doivent remplir un formulaire.

<http://www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/ae/prestations/compassion.shtml>

### **II- Au provincial**

Le formulaire T2201 (La prestation pour personnes handicapées) au fédéral est aussi utilisé par le provincial. Il n'y a qu'à remplir ce formulaire pour bénéficier de certains avantages fiscaux pour les personnes handicapées.

Il peut s'y ajouter le formulaire provincial Tp-752.0.14 pour attester d'une déficience si la personne est invalide ou incapable de vivre seule.

Il y a des crédits d'impôts, des exemptions et des assouplissements pour frais médicaux et ceux non disponibles dans la région, déficiences graves, adaptation du véhicule, de la résidence, etc. Sans oublier l'exemption du paiement de la cotisation du Régime d'assurance médicaments du Québec et plusieurs produits.

<http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/situation/handicape/default.aspx>

#### **a) Aidant naturel**

Lorsqu'une personne proche est épileptique vous pourriez avoir accès à un crédit d'impôt pour aidant naturel, si les conditions, selon le cas, sont rencontrées.

[http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/hebergement\\_parent/default.aspx?navigationz=cr%C3%A9dits+d%E2%80%99imp%C3%B4t+remboursables++aidant+naturel](http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/hebergement_parent/default.aspx?navigationz=cr%C3%A9dits+d%E2%80%99imp%C3%B4t+remboursables++aidant+naturel)

### **H) POUR L'ACCÈS À L'ÉCOLE**

Pour aider les personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'une autre déficience reconnue dans le cadre de leurs études, il existe un système d'aide financière. Vous devez vous adresser d'abord au bureau d'aide financière de votre établissement scolaire.

Si votre établissement scolaire ne dispose pas d'un bureau d'aide financière :

Québec : 418 646-4505

Ailleurs : 1 888 345-4505

#### **I- Enfant**

Les mineurs peuvent bénéficier d'une aide financière aux études.

<http://www.mesrs.gouv.qc.ca/aide-financiere-aux-etudes/>

#### **II- Adulte**

Les adultes peuvent aussi bénéficier d'une aide financière aux études.

<http://www.mesrs.gouv.qc.ca/aide-financiere-aux-etudes/>

#### **Autre**

Il est possible que la personne épileptique puisse, en même temps, obtenir de l'assurance emploi et des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada et de la Régie des rentes du Québec.

[http://www.servicecanada.gc.ca/fra/ae/genres/prestations\\_compassion.shtml#autres](http://www.servicecanada.gc.ca/fra/ae/genres/prestations_compassion.shtml#autres)



Épilepsie  
Section  
de Québec

**Épilepsie Section Québec**

1411, boulevard Père-Lelièvre  
Québec (Québec) G1M 1N7

**418 524-8752**

Ligne sans frais : 1 855 524-8752

Télec. : 418 524-5882

[infoesq@bellnet.ca](mailto:infoesq@bellnet.ca)

[epilepsiequebec.com](http://epilepsiequebec.com)

Ce projet a été rendu possible grâce  
à la participation financière de :

